

Commune de BOUZEL
Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2022

Conseil Municipal du 07 octobre 2022

MAIRIE
de
BOUZEL

Puy-de-Dôme
1, Place de la Mairie
63910 BOUZEL

 H30REUCM

Le 30 septembre 2022

Mme le Maire de BOUZEL

à

Mesdames et Messieurs les Adjoints
et Membres du Conseil Municipal

OBJET : Réunion du Conseil Municipal

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine réunion du Conseil Municipal de BOUZEL aura lieu salle du rez-de-chaussée de mairie :

➤ le vendredi 07 octobre 2022 à 19 heures 30.

Dans toute la mesure du possible, je vous demande de bien vouloir assister à cette séance au cours de laquelle seront débattues les questions inscrites à l'ordre du jour suivant :

- **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire par délégation consentie par le Conseil Municipal ;**
- **Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal précédent ;**
- **Modification du règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal suite aux nouvelles dispositions en matière de publicité des actes pris par les collectivités locales au 01.07.2022 ;**
- **Désignation d'un délégué communal au SIBOVA suite à une démission ;**
- **Désignation des délégués titulaire et suppléant à la Commission de contrôle du répertoire électoral unique suite à une démission ;**
- **Maîtrise d'œuvre de la phase 3 du projet d'aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg _ secteur église place du Fort ;**
- **Rétrocession de l'EPF Auvergne à la commune de la parcelle cadastrée section ZD n°100 ;**
- **Conventions de servitudes avec ENEDIS dans le cadre de la sécurisation HTA de la zone du Moulin de Verdonnet ;**
- **Convention avec le SIEG 63 Territoire d'énergie pour la pose d'une lanterne d'éclairage public sur l'atelier municipal dans le cadre de l'aménagement du centre bourg ;**
- **Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel communal ;**
- **Renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **Création de deux emplois pour le recensement INSEE de la population de 2023 ;**
- **Modification des statuts de Billom Communauté ;**
- **Billom Communauté : rapport d'activités 2021 (document transmis par mail) ;**
- **S.I.BO.VA : rapport d'activités 2021 (document transmis par mail) ;**
- **S.I.E.G 63 – Territoire d'énergie : rapport d'activités 2020 (document transmis par mail) ;**
- **S.I.A.S.D : rapport d'activités 2021 (document transmis par mail) ;**
- **S.I.A.E.P de Basse Limagne _ Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 ;**
- **Désignation d'un correspondant incendie et secours ;**
- **Compte-rendu des Commissions, Syndicats et Communauté de Communes ;**
- **Questions et informations diverses.**

Comptant sur votre présence, veuillez croire, **Chers Collègues**, à l'assurance de mes sentiments très cordiaux.

Mme le Maire

Suzanne DELARBRE



Commune de BOUZEL
Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2022

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Billom
Commune de BOUZEL

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le 14 OCT. 2022
ID : 053-216300491-20221007-22J07_75-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	30.09.2022
Séance du	07.10.2022

Le 07 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. HAMELIN Cédric ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle.

Étaient excusés : Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. RAVOUX Daniel (pouvoir à M. DELARBRE).

Était absent : M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : M. HAMELIN Cédric.

Thème : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

22J07_75

N° 75/2022 – Modification du règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal suite aux nouvelles dispositions en matière de publicité des actes pris par les collectivités locales au 01.07.2022

Madame le Maire rappelle le règlement intérieur voté le 12 juin 2020, relatif aux règles de fonctionnement du Conseil Municipal. Suite aux nouvelles dispositions en matière de publicité des actes à compter du 01.07.2022, il convient de mettre à jour ce document.

Mme le Maire demande à l'assemblée si des remarques ou observations sont à apporter au projet de règlement intérieur du conseil municipal qui a été transmis à tous les élus lors de l'envoi de la convocation pour cette séance.

Elle précise que le présent règlement pourra faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale. Il devra être adopté/revu à chaque renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** à l'unanimité :

- **d'approuver** les modifications apportées au règlement intérieur en raison des nouvelles dispositions en matière de publicité des actes pris par les collectivités locales au 01.07.2022. Ce document sera annexé à la présente délibération.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
22J07_75	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 10 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2022

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Billom
Commune de BOUZEL

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le **14 OCT. 2022**
ID : 063-216300491-20221007-22J07_76-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	30.09.2022
Séance du	07.10.2022

Le 07 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. HAMELIN Cédric ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle.

Étaient excusés : Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. RAVOUX Daniel (pouvoir à M. DELARBRE).

Était absent : M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : M. HAMELIN Cédric.

Thème : 5.3 – Désignation des représentants

22J07_76

N° 76/2022 – Désignation d'un délégué communal au S.I.BO.VA suite à une démission

Suite à la démission de M. FRUCTUS Sébastien de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein du **Syndicat Intercommunal Bouzel-Vassel (S.I.BO.VA)**.

Mme le Maire indique que les statuts de ce groupement prévoient que la Commune de BOUZEL soit représentée par quatre délégués titulaires et celle de VASSEL par deux délégués titulaires.

A l'unanimité, est désigné :
M. HAMELIN Cédric

Soit, pour BOUZEL :
Mme BARD Isabelle ;
Mme DELARBRE Suzanne ;
Mme GUILLOT Nathalie ;
M. HAMELIN Cédric.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
22J07_76	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 10 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



SD

Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2022

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Billom
Commune de BOUZEL

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le 14 OCT. 2022
ID : 053-216300491-20221007-22J07_77-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	30.09.2022
Séance du	07.10.2022



Le 07 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. HAMELIN Cédric ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle.

Étaient excusés : Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. RAVOUX Daniel (pouvoir à M. DELARBRE).

Était absent : M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : M. HAMELIN Cédric.

Thème : 5.3 – Désignation des représentants

22J07_77

N° 77/2022 – Désignation des délégués titulaire et suppléant à la Commission de contrôle du Répertoire Electorale Unique

Suite à la démission de M. FRUCTUS Sébastien de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement en qualité de délégué titulaire de la Commission de Contrôle.

Il est rappelé que cette commission est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le maire et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Elle est composée d'un délégué titulaire et suppléant du Préfet, d'un délégué titulaire et suppléant du Président du TGI, et d'un conseiller municipal titulaire et suppléant, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Dans l'ordre du tableau sont désignés :

- M. Mickaël VIGNOLET, titulaire
- M. Denis MONTEILHET, suppléant.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
22J07_77	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 10 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2022

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Billom
Commune de BOUZEL

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le 14 OCT. 2022
ID : 063-216300491-20221007-22_07_78-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	30.09.2022
Séance du	07.10.2022

Le 07 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. HAMELIN Cédric ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle.

Étaient excusés : Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. RAVOUX Daniel (pouvoir à M. DELARBRE).

Était absent : M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : M. HAMELIN Cédric.

Thème : 1.6 - Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

22J07_78

N° 78/2022 – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg pour les phases n° 3 et 4

Vu la délibération en date du 24 avril 2019 retenant l'offre d'Auvergne ETUDES et LMP - Lise Marchal Paysage dont le forfait provisoire de la rémunération s'élève à 35 750.00 € HT pour réaliser l'étude de l'aménagement de la RD 341 et ses abords en centre bourg ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2020 approuvant le forfait définitif de la rémunération des cabinets AUVERGNE ETUDES et LMP - Lise Marchal Paysage pour réaliser l'étude de l'aménagement de la RD 341 et ses abords en centre bourg, calculé comme suit :

Montant définitif de travaux proposé par le maître d'œuvre : **1 797 367.00 € HT**

Taux de rémunération : **5.23 %**

Forfait définitif de rémunération HT proposé par le maître d'œuvre : **94 002.00 € HT**

Vu la mise au point du marché de maîtrise d'œuvre d'Auvergne ETUDES et LMP en date du 29.01.2020, approuvée par l'assemblée délibérante le 31.01.2020 ainsi que par le SIAREC ;

Considérant que la tranche ferme a été réalisée et acquittée, comme suit :

Coût prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre : 1 797 367.00 € HT

Taux de rémunération : 2.85 %

Forfait de rémunération du maître d'œuvre : 51 225.00 € H.T.

Considérant que les tranches optionnelles Travaux eaux pluviales et Travaux Voirie ont été réalisées et acquittées comme détaillé dans le mémoire d'honoraires n° 15 du 03.05.2022 d'Auvergne ETUDES ;

Considérant le décès de M. Marc BRIAND, gérant du cabinet AUVERGNE ETUDES, mandataire du groupement solidaire sur ce projet, c'est le cotraitant LMP qui prendra à sa charge le projet de voirie en phase N° 3 et N° 4 ;

Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2022

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le 14 OCT. 2022
ID : 063-216300491-20221007-22J07_78-DE

Considérant que le montant total de la rémunération reste inchangé, seule la répartition des honoraires de la phase n° 3 et n° 4 – travaux de voirie - est modifiée au profit de LMP qui reste seule titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre ;

Considérant l'absence de compétences techniques en matière de réseaux de LMP Paysage, et de la possibilité d'un suivi direct par les services du SIAREC, associé au projet pour la partie assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour la phase n° 4 ;

Vu le projet d'avenant établi par LMP en date du 02.10.2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg avec LMP - Lise Marchal Paysage, qui devient seule mandataire du marché, le montant de la rémunération restant inchangé ;

- **d'autoriser** Mme le Maire à signer les documents afférents à cet avenant annexé à la délibération.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
22J07_78	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 10 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,




Le Maire,



Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2022

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Billom
Commune de BOUZEL

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le 14 OCT. 2022
ID : 063-216300491-20221007-22J07_79-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	30.09.2022
Séance du	07.10.2022

Le 07 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. HAMELIN Cédric ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle.

Étaient excusés : Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. RAVOUX Daniel (pouvoir à M. DELARBRE).

Était absent : M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : M. HAMELIN Cédric.

Thème : 3.1 – Acquisitions

22J07_79

N° 79/2022 – Rétrocession de la parcelle cadastrée section ZD n°100 de l'EPF Auvergne à la commune

Madame le Maire expose que l'Établissement public a acquis pour le compte de la Commune de BOUZEL, la parcelle cadastrée section ZD n° 100 d'une surface de 14 980 m² ; afin de bénéficier de foncier à proximité de l'école publique.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ce bien afin de bénéficier des possibilités d'aménagement offerte dans cette zone. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession s'élève hors TVA à **181 862.19 €**. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour **11.00 €** dont le calcul a été arrêté au 30.06.2023 et une TVA sur marge de **2.20 €** (sur les frais de portage) soit un prix de cession toutes taxes comprises de **181 875.39 €**.

La collectivité a réglé à l'EPF Auvergne **181 800.00 €** au titre des participations. Le restant dû est de **75.39 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le rachat par acte administratif de la parcelle cadastrée section ZD n° 100 ;
- **accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- **autorise** Mme le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure ;
- **désigne** M. RAVOUX Daniel, premier adjoint, comme signataire de l'acte ;
- **s'engage** à racheter à la demande de l'EPF Auvergne le bien acquis pour le compte de la Commune dont le portage financier est arrivé à son terme.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
22J07_79	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 10 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2022

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Billom
Commune de BOUZEL

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le 14 OCT. 2022
ID : 063-216300491-20221012-22J07_80-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	30.09.2022
Séance du	07.10.2022

Le 07 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. HAMELIN Cédric ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle.

Étaient excusés : Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. RAVOUX Daniel (pouvoir à M. DELARBRE).

Était absent : M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : M. HAMELIN Cédric.

Thème : 4.5. – Régime indemnitaire

22J07_80

N° 80/2022 – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 08.12.2017 validant le projet de délibération portant sur la refonte du régime indemnitaire du personnel à compter du 01.01.2018,
Vu l'arrêté de Mme le Maire en date du 03.02.2022 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité avec effet au 01.02.2022 jusqu'au 31.12.2026,
Vu le projet de modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel communal transmis pour avis au Comité Technique du CDG 63,
Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et du personnel du Comité Technique exceptionnel du 05.07.2022,

30

Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2022

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le 14 OCT, 2022
ID : 063-216300491-20221007-22J07_80-DE

Considérant que les LDG prévoient une révision du régime indemnitaire sur le période 2022-2026, après avis du comité technique, afin de valoriser l'engagement professionnel des agents ;

Considérant qu'il n'est pas possible de maintenir le versement de l'IFSE en cas de congé de longue maladie et congé de longue durée pour les fonctionnaires territoriaux par principe de parité avec la fonction publique d'état, confirmé par arrêt du CE du 22.11.2021 ;

Considérant la volonté du Bureau Municipal de mettre la collectivité en conformité avec la réglementation, et de valoriser l'engagement professionnel des agents ;

La présente délibération vise à modifier le régime indemnitaire des agents de la collectivité conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ces dispositions précisent que "L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État".

Préambule

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération qui est facultatif. Il se distingue des éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

Au niveau de la fonction publique d'état un nouveau dispositif indemnitaire est déployé progressivement depuis mai 2014 : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, il devient progressivement le régime indemnitaire de référence cui va, d'ici fin 2018, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes.

Les objectifs du RIFSEEP sont les suivants :

- Redonner du sens au régime indemnitaire,
- Valoriser l'exercice des fonctions,
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- Assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes.

Il se compose de deux parts :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires,
- Un complément indemnitaire (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 pour prendre en compte le remplacement de la prime de fonctions et de résultats (PFR) par le RIFSEEP, dans le respect des deux principes appliqués au régime indemnitaire des collectivités territoriales :

- Le principe constitutionnel de libre administration : les collectivités territoriales sont libres de choisir d'instituer un régime indemnitaire, dans les conditions fixées par délibération de leur organe délibérant,
- Le principe législatif de parité entre la fonction publique territoriale (FPT) et la fonction publique de l'État (FPE) qui, combiné à la libre administration, se traduit par le fait que les collectivités territoriales sont liées par le plafond du régime indemnitaire applicable aux corps homologues de l'État.

S'agissant du RIFSEEP, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée précise ainsi que : « Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ».

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016, pose le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP entraînant un passage à ce nouveau régime indemnitaire à plusieurs dates successives, selon les corps de la fonction publique de l'État et donc leurs cadres d'emplois homologues de la fonction publique territoriale. Des arrêtés interministériels fixent la liste des corps et emplois bénéficiant du RIFSEEP.

Le dispositif devrait donc concerner à terme l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, par application du principe d'équivalence avec les corps de la fonction publique de l'État (hormis les sapeurs-pompiers professionnels, les agents de police municipale et les gardes champêtres, qui ne disposent pas de corps équivalents dans la FPE).

Commune de BOUZEL
Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2022

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le 14 OCT. 2022
ID : 063-216300491-20221007-22J07_80-DE

Les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre le RIFSEEP pour leurs cadres d'emplois, dès lors que les corps équivalents de la fonction publique de l'État en bénéficient.

1) Les objectifs de la refonte du régime indemnitaire :

Les objectifs poursuivis :

- Prendre en compte et valoriser l'exercice des responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles,
- Afficher une plus grande lisibilité du régime indemnitaire attribué aux agents,
- Valoriser la rémunération des agents de la collectivité,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité pour le recrutement et fidéliser les agents.

2) Les indemnités servant de support pour élaborer le nouveau régime indemnitaire :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

- Régime tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et l'engagement professionnel (Décret n° 2014-513 du 20/05/2014) pour les cadres d'emplois suivants les corps équivalents de la fonction publique d'état bénéficient de l'application du RIFSEEP à la suite de la publication des arrêtés interministériels : les attachés, les adjoints administratifs et les adjoints techniques territoriaux.

3) L'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise : Détermination des groupes de fonction et des montants maximaux :

Elle constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire et valorise l'exercice des fonctions. Il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximums et dans lesquels seront répartis les agents dans la limite des plafonds prévus par arrêté pour les corps équivalents de la fonction publique d'état.

A) Les groupes de fonction :

Pour la fonction publique territoriale, chaque collectivité dispose d'une entière liberté pour définir le nombre de groupes de fonction par catégorie.

La qualification des groupes de fonction a été réalisée à partir de l'organigramme détaillé par services et des fiches de postes.

Il est proposé pour la collectivité les groupes de fonction à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (responsabilités particulières - respect des délais - polyvalence du poste - forte disponibilité - surcroît régulier de travail - domaine d'intervention à risque de contentieux).

L'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- La prise d'initiative, la force de propositions et de solutions,
- La prise en charge de missions spécifiques dans le domaine d'activité et des sujétions particulières.

Niveaux ou groupes	Libellé des groupes de fonction	Cadres d'emploi
G1	Secrétaire de mairie	Catégorie A
G2	Assistante du secrétariat de mairie	Catégorie C
G3	Agent polyvalent du service technique	Catégorie C

B) Les plafonds indemnitaires :

La seule obligation imposée aux collectivités est que chaque attribution indemnitaire individuelle respecte les plafonds prévus par les corps équivalents de la FPE, il est proposé de retenir les montants minimums et maximums annuels suivants :

Groupes de fonction	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
G1	1 250 €	1 250 €
G2	2 350 €	2 350 €
G3	850 €	1 700 €



Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2022

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le 14 OCT. 2022
ID : 063-216300491-20221007-22J07_80-DE

C) Le réexamen de l'IFSE :

Sur la base de l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP, le montant annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fera l'objet d'un réexamen sur la base des trois situations suivantes :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le déclenchement de la procédure de réexamen temporaire ou définitif du régime indemnitaire a lieu à partir de l'entretien professionnel. L'évaluateur fait une proposition de réexamen dans le compte rendu de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale procède par arrêté à la valorisation du régime indemnitaire de l'agent soit de manière temporaire ou définitive.

4) Le complément indemnitaire annuel :

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire forfaitaire et individuel sont fixés comme suit :

Groupes de fonction	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
G1	100 €	200 €
G2	100 €	200 €
G3	200 €	400 €

5) Les bénéficiaires :

La présente délibération s'applique à compter de leur nomination ou recrutement uniquement aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, partiel ou non complet (au prorata de leur temps de travail pour l'IFSE) en exercice dans la collectivité.

6) La prise en compte de l'absentéisme :

Le versement du régime indemnitaire pour les parts IFSE est conditionné par l'exercice effectif de l'activité : Les absences en congé maladie (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée) donneront lieu à une réduction du régime indemnitaire comme suit :

- En maladie ordinaire :
 - Jusqu'à 90 jours d'absence : maintien du régime indemnitaire,
 - A partir du 91^{ème} jour d'absence jusqu'à 1 an d'absence : versement à moitié.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Compte épargne temps,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,



Commune de BOUZEL
Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2022

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le 14 OCT. 2022
ID : 063-216300491-20221007-22J07_80-DE

- Congés maternité, paternité, adoption,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles,
- Congés pour raisons syndicales,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

7) Périodicité de versement de l'IFSE et du CIA :

L'IFSE sera versée annuellement (en juin) et mensuellement en fonction de la modulation mise en place.
Le CIA sera versé en une fois au terme du premier trimestre de l'année suivant la réalisation des entretiens professionnels et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

8) Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), et les dépassements réguliers de cycle de travail.

9) Dispositions relatives au régime existant :

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

10) Modalités d'attribution individuelle :

- IFSE : le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus par groupe de fonction.
- Réexamen des situations individuelles : L'autorité territoriale procède par arrêté à la valorisation du régime indemnitaire au titre de l'IFSE de l'agent soit de manière temporaire ou définitive dans la limite du plafond définit dans la présente délibération.
- CIA : L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite du montant maximum précisé dans la présente délibération. Ce montant peut varier de 0 à 100% du montant susceptible d'être attribué au titre du CIA. Ce versement est non reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

11) Date d'effet :

La présente délibération prendra effet lorsque celle-ci sera exécutoire suite à la transmission en préfecture et à sa publication sur le site internet de la commune ;

Où il le rapport du maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'instaurer** l'IFSE et le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,

et précise :

- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget. »

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
22J07_80	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 10 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



20

Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2022

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Billom
Commune de BOUZEL

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le 14 OCT. 2022
ID : 063-216300491-20221007-22J07_81-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	30.09.2022
Séance du	07.10.2022

Le 07 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. HAMELIN Cédric ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle.

Étaient excusés : Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. RAVOUX Daniel (pouvoir à M. DELARBRE).

Était absent : M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : M. HAMELIN Cédric.

Thème : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

22J07_81

N° 81/2022 – Renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30.09.2020 approuvant l'adhésion au service retraites pour la CNRACL du Centre de gestion ;

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de renouveler l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

SD

Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2022

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le **14 OCT, 2022**
ID : 063-216300491-20221007-22J07_81-DE

- **autorise** Mme le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025,
- **décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
22J07_81	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 10 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2022

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Billom
Commune de BOUZEL

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le **14 OCT. 2022**
ID : 063-216300491-20221007-22J07_82-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	30.09.2022
Séance du	07.10.2022

Le 07 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. HAMELIN Cédric ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle.

Étaient excusés : Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. RAVOUX Daniel (pouvoir à M. DELARBRE).

Était absent : M. VIGNOLET Mickaël.
Secrétaire de séance : M. HAMELIN Cédric.

Thème : 4.4 – Autres catégories de personnels

22J07_82

N° 82/2022 – Création de deux emplois pour le recensement INSEE de la population de 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population doit être organisé avec l'INSEE sur la Commune de BOUZEL courant Janvier-Février 2023.

Pour réaliser l'enquête de recensement, et selon le taux de réponse par internet, l'INSEE préconise qu'un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 270 logements à recenser. La Commune de BOUZEL compte environ 330 logements. Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de recruter deux personnes en qualité d'agent recenseur, pour la(les) journée(s) de formation et la période du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour l'organisation de ce recensement, Madame le Maire précise qu'une dotation forfaitaire sera versée par l'État, calculée en fonction de la population légale et du nombre de logements et actualisée par un coefficient correctif selon le taux de retour par internet constaté au niveau national. Ce montant sera prochainement communiqué par l'INSEE à la Commune.

Madame le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un salaire brut égal à 850 € (hors temps de formation évalué à 10 € net de l'heure et frais de déplacement associés à la formation). Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de créer deux emplois d'agents recenseur ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants. En cas d'absence, Mme l'Adjoint déléguée à la gestion du personnel communal pourra procéder aux recrutements dans les mêmes conditions.
- De valider le montant de la rémunération totale qui sera versée aux agents recenseurs. Les charges sociales sont celles applicables aux agents non titulaires de droit public.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
22J07_82	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 10 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

SD

Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2022

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Billom
Commune de BOUZEL

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le 14 OCT. 2022
ID : 063-216300491-2022100722_07_83-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	30.09.2022
Séance du	07.10.2022

Le 07 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. HAMELIN Cédric ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme LANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle.

Étaient excusés : Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LANDE) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. RAVOUX Daniel (pouvoir à M. DELARBRE).

Était absent : M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : M. HAMELIN Cédric.

Thème : 5.7 – Intercommunalité

22J07_83

N° 83/2022 – Modification des statuts de Billom Communauté

Madame le Maire présente le contexte de la modification statutaire proposée par Billom Communauté (délibérations n° 56 et 57 du conseil communautaire - CC – en date du 26.09.2022) :

- le changement d'adresse du siège social du fait du déménagement, ce qui modifiera le numéro SIREN, au 1^{er} janvier 2023,

- l'occasion de faire un « toilettage » du fait de l'évolution de certaines compétences et de la loi "engagement et proximité" qui a supprimé l'obligation qu'avait les CC de détenir un nombre minimal de compétences optionnelles. Les compétences optionnelles et facultatives peuvent être réunies en une seule rubrique « compétences supplémentaires ».

- d'autre part la mobilité et l'ANC justifient de modifier la rédaction de certains items des compétences.

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de valider la modification des statuts proposée par le conseil communautaire de Billom Communauté applicable au 1^{er} janvier 2023 (délibération n°56 du CC), ainsi que le nom de la commune de Mur-sur-Allier et diverses reformulations pour l'action sociale dans la délibération de l'intérêt communautaire (délibération n°57 du CC).

Rappel des conditions de majorité requises pour la modification statutaire, ce sont celles exigées lors de la création de l'établissement c'est-à-dire :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
22J07_83	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 10 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2022

Le 07 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. HAMELIN Cédric ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle.

Étaient excusés : Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. RAVOUX Daniel (pouvoir à M. DELARBRE).

Était absent : M. VIGNOLET Mickaël.

Secrétaire de séance : M. HAMELIN Cédric.

22J07_84

N° 84/2022 - Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal précédent

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 10.06.2022 est approuvé à l'unanimité.

22J07_2022

A - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire par délégation consentie par le Conseil Municipal

* Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a signé les devis suivants :

- BATIPOSE : démontage du conduit de cheminée du T4 pour 730.00 € HT,
- MAX GRENIER Electricité : BAES école pour 385.00 € HT,
- AUVERGNE SECURITE INCENDIE : changement de BAES à l'école, l'église, la mairie et au foyer pour 728.50 € HT,
- FABRE Jérémy : aménagement aire du toboggan (rondins, graviers, etc.) pour 1600.00 € HT,
- PROLUDIC : pièces pour réparation jeux extérieurs pour 482.92 € HT,
- Maître MARTINS DA SILVA : rédaction mémoire en défense N° 2 - affaire TA GERMOT pour 800.00 € HT,
- Convention avec La CROIX BLANCHE : formation utilisation d'un DAE, du 08.10.2022 à 9h30 au foyer rural, pour 60.00 € TTC.

* Pendant l'absence de M. PEIXOTO, Mme Carine TISSIER est engagée en qualité d'Adjoint technique territorial non titulaire pour une durée déterminée du 05.10.2022 au 21.10.2022, sur un temps non complet soit 4 heures par semaine, afin d'assurer en priorité les missions de salubrité et d'hygiène publique.

B - Conventions de servitudes avec ENEDIS dans le cadre de la sécurisation HTA de la zone du Moulin de Verdonnet

Dans l'attente de la réunion avec Enedis du 11.10.2022 pour obtenir des informations précises sur ce projet, cette question est reportée à un ordre du jour prochain.

C - Convention avec le SIEG 63 Territoire d'énergie pour la pose d'une lanterne d'éclairage public sur l'atelier municipal dans le cadre de l'aménagement du centre bourg

La convention n'ayant pas été transmise en mairie, cette question est reportée à un ordre du jour prochain.

D - Billom Communauté : rapport d'activités 2021

Mme le Maire présente le rapport d'activités 2021, document transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation. Pas de remarques.

SD

Commune de BOUZEL
Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2022

E - S.I.B.O.VA : rapport d'activités 2021

Mme BARD :

- présente le rapport d'activités 2021, document transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation. Pas de remarques.

F - S.I.E.G 63 – Territoire d'énergie : rapport d'activités 2020

Mme MILLE fait un point sur :

- les projets du SIEG concernant plus particulièrement la mise en œuvre de bornes de recharge pour voitures électriques.

- le groupement d'achat pour l'électricité jusqu'au 31.12.2024.

Le Conseil Municipal déplore de recevoir les rapports d'activités du syndicat en N-2.

G - S.I.A.S.D : rapport d'activités 2021

Mme BARD présente le rapport d'activités 2021, document transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation. Pas de remarques.

H - S.I.A.E.P de Basse Limagne : Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021

M. de FONTENAY présente le rapport d'activités 2021, document transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation. Pas de remarques.

I - Désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame le Maire explique que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, Mme le Maire doit désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

La loi dispose que ce correspondant, "interlocuteur privilégié" du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Pour répondre à cette obligation, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle compte désigner M. RAVOUX Daniel, Adjoint au Maire, en qualité de correspondant incendie et secours. Cette désignation sera actée par arrêté transmis réglementairement en Préfecture.

J - Compte-rendu des Commissions, Syndicats et Communauté de Communes

Commission des travaux – M. DELARBRE

- Les travaux d'aménagement de la phase 3 débutent le 10.10 ;

- Afin de préparer les dossiers des demandes de subvention pour le programme de travaux 2023, il propose de réunir la commission travaux le 18.10 prochain à 19h30 (convocation à suivre).

Billom Communauté - Mme DELARBRE

- Le compte rendu du CC du 04.07 et du 26.09.2022 a été transmis aux élus.

Commune de BOUZEL

Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2022

- Commission Finances : Une étude est en cours sur le reversement partiel ou total obligatoire de la TAM des communes à la CC si équipement d'intérêt communautaire.

SBL - Mme DELARBRE et M. de FONTENAY

- Lors de la réunion de travail du 30.09.2022, M. de FONTENAY a fait le point sur la situation financière extrêmement difficile de la SEMERAP et la mise en place d'un plan de redressement ;
- En raison d'absence de quorum la réunion du SBL du 06.10 a été reportée au 10.10.

SIAREC - M. DELARBRE

Fait le point sur la réunion du CS du 29.09. Un agrandissement de la station d'épuration de notre commune sur 2023/2024 est envisagé avec un financement du SIAREC et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. L'équipement de la Commune de CHAS serait également concerné.

SIBOVA – Mme BARD

- Le prochain CS est envisagé au 09.11 à 19h30.
- fait part des difficultés rencontrées, sur le temps de gestion de la cantine et de la sieste, par les agents du syndicat, en raison du nombre important de PS et du manque d'autonomie et de propreté de certains enfants.

SIEG 63 territoire d'Energie – Mme MILLE

Compte rendu de la réunion de secteur du 21.09 au cours de laquelle le syndicat a remis un classeur de fiches pratiques.

CCAS – Mme DELARBRE

Afin de préparer plus particulièrement le repas des aînés et le passage à la M57 une réunion est prévue le 02.11 à 19h30 (convocation à suivre).

K - Questions et informations diverses

⇒ **Mme le Maire informe :**

* DIA N° 12 : pas de préemption

* Suite à la période de sécheresse de cet été, les administrés ayant subi des dommages sur leurs habitations sont invités à adresser en mairie de BOUZEL, **avant le 31 décembre 2022**, un courrier détaillé avec photos des dégâts constatés. En parallèle, il est impératif qu'une déclaration de sinistre soit faite auprès des assureurs respectifs.

Ces documents serviront à lancer la démarche de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme

* Courrier de M. le Préfet du 05.09.2022

La commune de BOUZEL est désormais soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde au motif que notre territoire est exposé au risque sismique aux termes de l'article R. 731-1 du code de la sécurité intérieure. Un délai de 2 ans est fixé pour satisfaire à cette nouvelle obligation.

* Personnel communal

- Le CLD de M. BEAUMAIN a été renouvelé du 15.07.2022 jusqu'au 14.01.2023.

* Situation budgétaire : L'état des crédits consommés au budget principal arrêté au 06.10 a été transmis à tous les conseillers pour information.

⇒ **Questions diverses :** néant

Fin de séance à 23 h 04.

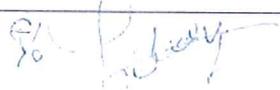
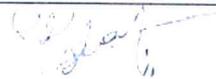
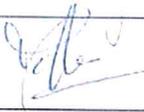
Commune de BOUZEL
Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2022

"ACTES"	Date	Objet	Numéro d'ordre	Page
5.2	07.10.22	Modification du règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal suite aux nouvelles dispositions en matière de publicité des actes pris par les collectivités locales au 01.07.2022	22J07_75	84
5.3	07.10.22	Désignation d'un délégué communal au SIBOVA suite à une démission	22J07_76	85
5.3	07.10.22	Désignation des délégués titulaire et suppléant à la Commission de contrôle du répertoire électoral unique suite à une démission	22J07_77	86
1.6	07.10.22	Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la RD 341 en traverse et du centre bourg pour les phases n°3 et 4	22J07_78	87
3.1	07.10.22	Rétrocession de l'EPF Auvergne à la commune de la parcelle cadastrée section ZD n°100	22J07_79	89
4.5	07.10.22	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel communal	22J07_80	90
4.1	07.10.22	Renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme	22J07_81	95
4.4	07.10.22	Création de deux emplois pour le recensement INSEE de la population de 2023	22J07_82	97
5.7	07.10.22	Modification des statuts de Billom Communauté	22J07_83	98
5.2	07.10.22	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal précédent	22J07_84	99
S.O	07.10.22	A - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire par délégation consentie par le Conseil Municipal B - Conventions de servitudes avec ENEDIS dans le cadre de la sécurisation HTA de la zone du Moulin de Verdonnet C - Convention avec le SIEG 63 Territoire d'énergie pour la pose d'une lanterne d'éclairage public sur l'atelier municipal dans le cadre de l'aménagement du centre bourg D - Billom Communauté : rapport d'activités 2021 E - S.I.BO.VA : rapport d'activités 2021 F - S.I.E.G 63 – Territoire d'énergie : rapport d'activités 2020 G - S.I.A.S.D : rapport d'activités 2021 H - S.I.A.E.P de Basse Limagne : Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 I - Désignation d'un correspondant incendie et secours J - Compte-rendu des Commissions, Syndicats et Communauté de Communes K - Questions et informations diverses	22J07_202 2	99



Commune de BOUZEL Procès-verbal du Conseil Municipal - Année 2022

Liste des membres présents

Nom Prénom	Signature
BARD Isabelle	
BRIGNAT Emmanuel	
DELARBRE Christian	
DELARBRE Suzanne	
de FONTENAY Dominique	
GONÇALVES Myriam	Po 
GUILLOT Nathalie	
HAMELIN Cédric	
HAVART Sylvie	
LALANDE Mireille	
MILLE Marielle	
MONTEILHET Denis	Po 
RAVOUX Daniel	
VIGNOLET Mickaël	

Le secrétaire


Le Maire

